

Journal officiel

de l'Union européenne

C 39



Édition
de langue française

Communications et informations

53^e année

16 février 2010

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire	Page
IV <i>Informations</i>		
INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES		
2010/C 39/01	Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie) ⁽¹⁾	1
2010/C 39/02	Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie) ⁽¹⁾	6
2010/C 39/03	Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie) ⁽¹⁾	11
2010/C 39/04	Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie) ⁽¹⁾	16
2010/C 39/05	Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie) ⁽¹⁾	21

FR

Prix:
3 EUR

⁽¹⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

(suite au verso)

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire (<i>suite</i>)	Page
2010/C 39/06	Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 1857/2006 de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'État accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production de produits agricoles et modifiant le règlement (CE) n° 70/2001	26
2010/C 39/07	Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie) ⁽¹⁾	32
2010/C 39/08	Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie) ⁽¹⁾	37



⁽¹⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

IV

(Informations)

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2010/C 39/01)

Numéro de l'aide	X 149/08	
État membre	Pays-Bas	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	FLEVOLAND Régions non assistées	
Organe octroyant l'aide	gemeente lelystad Postbus 91 8200 AB Lelystad www.lelystad.nl	
Titre de la mesure d'aide	MKB Regeling Lelystad 2008 (MKB Lelystad 2008)	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Staatscourant van 24 december 2008	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	24.12.2008-30.06.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 0,50 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	Europees Fonds voor Regionale Ontwikkeling 2007-2013. De aanvraag voor EFRO-middelen is bij de management autoriteit geregistreerd onder nummer 725080. - 1,00 EUR (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides régionales à l'investissement et à l'emploi (art. 13) Régime d'aide	10 %	10 %
Aides aux petites entreprises nouvellement créées (art. 14)	10 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.lelystad.nl>

Numéro de l'aide	X 814/09	
État membre	Autriche	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	OESTERREICH Zones mixtes	
Organe octroyant l'aide	Bundesministerium für Land- und Forstwirtschaft, Umwelt und Wasserwirtschaft; Sonstige siehe Anhang Bundesministerium für Land- und Forstwirtschaft, Umwelt und Wasserwirtschaft Stubenbastei 5 1010 Wien Sonstige: siehe Anhang Pkt. A www.lebensministerium.at	
Titre de la mesure d'aide	Umweltförderung im Inland	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Umweltförderungsgesetz, BGBl. 185/1993 idgF; Förderungsrichtlinien 2009 für die Umweltförderung im Inland Sonstige: siehe Anhang Pkt. C	
Type de mesure	Régime d'aide -	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	01.10.2009-31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 224,24 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	ELER: K(2007) 5163; Höhe des Gemeinschaftsbetrages ELER: 2007-2013 vorauss. 63,6 Mio €. EFRE: C(2007) 2052-2055,2057-2059; Höhe des Gemeinschaftsbetrages EFRE: 2007-2013: vorauss. 31,7 Mio €. - 95,30 EUR (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides à l'investissement permettant aux entreprises de dépasser les normes communautaires ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes communautaires (art. 18)	35,00 %	20 %
Aides à l'acquisition de nouveaux véhicules de transport qui vont au-delà des normes communautaires ou qui augmentent le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes communautaires (art. 19)	35,00 %	20 %

Aides environnementales en faveur des investissements dans les économies d'énergie (art. 21)	60,00 %	20 %
Aides environnementales en faveur des investissements dans la cogénération à haut rendement (art. 22)	45,00 %	20 %
Aides environnementales en faveur des investissements dans la promotion de l'énergie produite à partir de sources d'énergie renouvelables (art. 23)	45,00 %	20 %
Aides aux études environnementales (art. 24)	40,00 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.public-consulting.at>

<http://www.umwelt.net.at>

Numéro de l'aide	X 889/2009
État membre	Espagne
Numéro de référence de l'État membre	PA 76/2009
Nom de la région (NUTS)	COMUNIDAD VALENCIANA Zones mixtes
Organe octroyant l'aide	CONSELLERIA DE AGRICULTURA, PESCA Y ALIMENTACIÓN Calle Amadeo de Saboya nº 2 46010 Valencia http://www.agricultura.gva.es
Titre de la mesure d'aide	SUBVENCIÓN NOMINATIVA DESTINADA AL CENTRO DE CALIDAD AVÍCOLA Y ALIMENTACIÓN ANIMAL DE LA CV (CECAV).
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Resolución de 28 de septiembre de 2009, de la consellera de Agricultura, Pesca y Alimentación, por la que se concede una subvención nominativa al CECAV
Type de mesure	l'aide ad hoc - CENTRO DE CALIDAD AVÍCOLA Y ALIMENTACIÓN ANIMAL DE LA CV
Modification d'une mesure d'aide existante	—
Date d'octroi	28.09.2009
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Élevage de volailles
Type de bénéficiaire	PME
Montant total de l'aide ad hoc accordée à l'entreprise	EUR 0,02 (millions)
Pour les garanties	—
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention
Référence à la décision de la Commission	—

Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides pour le recours à des services de conseil en innovation et de soutien à l'innovation (art. 36)	24 000,00 EUR	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://www.agricultura.gva.es/especiales/ayudas_agrarias/pdf/cecav09.pdf

Numéro de l'aide	X 19/10	
État membre	Pays-Bas	
Numéro de référence de l'État membre	NLD	
Nom de la région (NUTS)	—	
Organe octroyant l'aide	gedeputeerde staten van de provincie Noord-Holland Postbus 3007 2001 DA Haarlem Nederland www.noord-holland.nl	
Titre de la mesure d'aide	project Cross Media Expertisecentrum, Stichting iMMovator	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Subsidieverordening reserve cofinanciering Europese projecten Noord-Holland 2007	
Type de mesure	l'aide ad hoc -	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	08.12.2009-01.01.2015	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Services d'information	
Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 0,59 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	programma Kansen voor West vanuit het Europees Fonds voor Regionale Ontwikkeling - 1 800 000,00 EUR (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Formation générale (art. 38, paragraphe 2)	60,00 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://www.noord-holland.nl/zoeken/get_url.asp?page=/provstukken/OPENBAAR/AVV/AVV-PB2008-13.pdf

Numéro de l'aide	X 39/10	
État membre	Allemagne	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	DEUTSCHLAND Article 87(3)(a), Article 87(3)(c), Régions non assistées, Zones mixtes	
Organe octroyant l'aide	Projektträger Jülich Projektträger Jülich (Ptj) - Außenstelle Berlin Geschäftsbereich Umwelt (UMW) - Klimaschutzinitiative - Forschungszentrum Jülich GmbH Zimmerstraße 26-27 10969 Berlin www.fz-juelich.de	
Titre de la mesure d'aide	Richtlinie zur Förderung von Klimaschutzprojekten in sozialen, kulturellen und öffentlichen Einrichtungen im Rahmen der Klimaschutzinitiative. Vom 8. Dezember 2009	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Bundesanzeiger, Ausgabe Nr. 195 vom 24. Dezember 2009, S. 4451	
Type de mesure	Régime d'aide -	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	01.01.2010-31.12.2012	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 25,00 million	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides environnementales en faveur des investissements dans les économies d'énergie (art. 21)	20,00 %	5 %
Aides environnementales en faveur des investissements dans la promotion de l'énergie produite à partir de sources d'énergie renouvelables (art. 23)	45,00 %	15 %
Aides aux études environnementales (art. 24)	50,00 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://www.bmu.de/files/pdfs/allgemein/application/pdf/foerderrichtlinie_kommunen_bf.pdf

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2010/C 39/02)

Numéro de l'aide	X 393/2009	
État membre	Allemagne	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	CHEMNITZ, DRESDEN Article 87(3)(a)	
Organe octroyant l'aide	Sächsische Aufbaubank - Förderbank Pirnaische Strasse 9 01096 Dresden www.sab.sachsen.de	
Titre de la mesure d'aide	Gemeinsames Umsetzungsdokument zum Programm Ziel3 /Cil 3 zur Förderung der grenzübergreifenden Zusammenarbeit 2007-2013 zwischen dem Freistaat Sachsen und der Tschechischen Republik	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	VO (EG) 1083/2006 (allg. StrukturfondVO) VO (EG) 1080/2006 (EFRE-VO) gemeinsames Programmdokument (Operationelles Programm CCI-Code 2007CB163PO017) www.ziel3-cil3.eu §§ 23, 44 der Haushaltsordnung des Freistaates Sachsen (Sächsische Haushaltsordnung – SäHO, SächsGVBl. 2001, S. 154) sowie der hierzu ergangenen Verwaltungsvorschriften des Sächsischen Staatsministeriums der Finanzen	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	Modification X 166/2008	
Durée	16.03.2009-31.12.2015	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 17,45 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	2007CB163PO017 - 99,40 EUR (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides régionales à l'investissement et à l'emploi (art. 13) Régime d'aide	30 %	20 %
Formation générale (art. 38, paragraphe 2)	60 %	20 %
Aides à l'embauche de travailleurs défavorisés sous forme de subventions salariales (art. 40)	50 %	—

Aides à l'emploi de travailleurs handicapés sous forme de subventions salariales (art. 41)	75 %	—
Aides destinées à compenser les surcoûts liés à l'emploi de travailleurs handicapés (art. 42)	85 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide

<http://www.ziel3-cil3.eu>

Numéro de l'aide	X 857/2009	
État membre	Espagne	
Numéro de référence de l'État membre	ES 51	
Nom de la région (NUTS)	CATALUNA Zones mixtes	
Organe octroyant l'aide	Institut Català d'Energia C/Pamplona, 113, tercera planta 08018 Barcelona http://www20.gencat.cat/portal/site/icaen	
Titre de la mesure d'aide	Ayudas para instalaciones de aprovechamiento de la energía solar térmica en el Marco del Programa de Energías Renovables	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Orden ECF/409/2009, de 15 de septiembre, por la que se aprueban las bases reguladoras para la concesión de las subvenciones en régimen reglado en el marco del Programa de energías renovables y se hace pública su convocatoria para el año 2009	
Type de mesure	Régime d'aide -	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	29.09.2009-30.09.2010	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 2,79 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides environnementales en faveur des investissements dans la promotion de l'énergie produite à partir de sources d'énergie renouvelables (art. 23)	37,00 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide

<https://www.gencat.cat/eadop/imagenes/5472/09238002.pdf>

Numéro de l'aide	X 41/2010	
État membre	Italie	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	PIEMONTE Article 87(3)(c), Zones mixtes	
Organe octroyant l'aide	Regione Piemonte Direzione Attività Produttive Via Pisano, 6 I – Torino Tel. 011.4321461 Fax 011.4323483 direzioneB16@regione.piemonte.it www.regione.piemonte.it	
Titre de la mesure d'aide	Agevolazioni per le micro e le piccole imprese a sostegno di progetti ed investimenti per l'innovazione dei processi produttivi	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	a) Determinazione Dirigenziale n. 386 del 23.12.2009; b) Determinazione Dirigenziale n. 2 dell'8.1.2010	
Type de mesure	Régime d'aide -	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	19.01.2010-31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 30,00 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Prêt, Bonification d'intérêts	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	Decisione della Commissione delle Comunità Europee C(2007) n. 3809 del 02/08/2007 e s.m.i. che ha approvato la partecipazione del Fondo europeo di sviluppo regionale (FESR) a cofinanziamento del Programma Operativo (P.O.R.) della Regione Piemonte, a titolo dell'obiettivo «Competitività regionale e occupazione» per il periodo 2007/2013; all'interno di tale Programma operativo è presente l'Attività. «I.1.3 Innovazione e pmi» con i medesimi contenuti e finalità della misura in oggetto. - 11,87 EUR million	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides régionales à l'investissement et à l'emploi (art. 13) Régime d'aide	10,00 %	20 %
Aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME (art. 15)	20,00 %	—
Aides aux services de conseil en faveur des PME (art. 26)	50,00 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide

http://www.regione.piemonte.it/industria/por/tec_amb.htm

Numéro de l'aide	X 42/2010	
État membre	Italie	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	LAZIO Zones mixtes	
Organe octroyant l'aide	Regione Lazio -Dip.to Econ.co Occupazionale-Dir.ne reg.le Sviluppo econ.co, Ricerca Innovazione Tur. Via Cristoforo Colombo 212 - 00147 Roma www.regione.lazio.it	
Titre de la mesure d'aide	Distretto Tecnologico delle Bioscienze - Aiuti alle imprese per progetti di ricerca e sviluppo sperimentale in ambito sanitario, ai sensi dell'art. 33, c.3, della LR 28.12.2007, n.26.	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	1) Legge regionale 28.12.2007, n.26 art. 33 (pubblicata sul Bollettino Ufficiale della Regione Lazio n.36, S.O. n.6, del 29.12.2007); 2) DGR 6.3.2009, n.127 (pubblicata sul BURL n.22, parte I, del 13.6.2009) 3) Determinazione del Direttore del Dipartimento Economico ed Occupazionale del 30.11.2009, n.C3408 (pubblicata sul BURL, parte III, n.46, del 14.12.2009)	
Type de mesure	Régime d'aide -	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	14.12.2009-31.12.2012	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Industrie pharmaceutique, Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques, Programmation, conseil et autres activités informatiques	
Type de bénéficiaire	PME grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 12,95 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Autres, Subvention - N.B.: le filiere produttive interessate sono più precisamente elencate all'art. 1 del Bando allegato alla citata Determinazione del Direttore del Dipartimento Economico ed Occupazionale del 30.11.2009, n.C3408; inoltre l'importo del finanziamento si riferisce non alla singola annualità ma all'intero periodo citato.	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Recherche industrielle [art. 31, paragraphe 2, point b)]	50,00 %	35 %
Développement expérimental [art. 31, paragraphe 2, point c)]	25,00 %	35 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide

<http://www.filas.it>

Numéro de l'aide	X 43/2010	
État membre	Italie	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	LAZIO Zones mixtes	
Organe octroyant l'aide	Regione Lazio -Dip.to Econ.co Occupazionale-Dir.ne reg.le Sviluppo econ.co, Ricerca Innovazione Tur. Via Cristoforo Colombo 212 - 00147 Roma www.regione.lazio.it	
Titre de la mesure d'aide	Progetti Integrati di Frontiera (PIF) per la filiera dell'Innovazione e relativi alle Frontiere Tecnologiche del Distretto Tecnologico dell'Aerospazio	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Determinazione del Direttore 1 dicembre 2009, n.3414 «POR FESR 2007-2013, Asse I Attività I.1. Approvazione avviso pubblico e relativa modulistica per la presentazione di proposte inerenti Progetti Integrati di Frontiera (PIF) relativi alle frontiere tecnologiche del Distretto Tecnologico dell'Aerospazio, di cui all'Allegato 8 Sez. I della Deliberazione di Giunta Regionale n. 611 del 5.8.2008. etc.» (pubblicata sul Suppl. Ord. n.209 al BURL n. 46 del 14.12.2009.	
Type de mesure	Régime d'aide -	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	14.12.2009-31.12.2015	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 14,35 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Autres, Subvention - N:B: Sono esclusi alcuni settori di attività come previsto all'art. 3 dell' All. A della Determinazione del Direttore 1 dicembre 2009, n.3414, già citata; inoltre l'importo del finanziamento si riferisce non alla singola annualità ma all'intero periodo di programmazione.	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	Fondi POR 2007-2013; Fondi FAS 2007-2013. - 6,00 EUR (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Recherche industrielle [art. 31, paragraphe 2, point b)]	50,00 %	35 %
Développement expérimental [art. 31, paragraphe 2, point c)]	25,00 %	35 %
Aides aux études de faisabilité technique (art. 32)	75,00 %	—
Aides destinées à couvrir les coûts liés aux droits de propriété industrielle des PME (art. 33)	85,00 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide

<http://www.filas.it>

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2010/C 39/03)

Numéro de l'aide	X 44/2010	
État membre	Italie	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	LOMBARDIA Article 87(3)(c)	
Organe octroyant l'aide	Regione Lombardia - DG Agricoltura via pola 12/14 20124 Milano www.agricoltura.regiona.lombardia.it	
Titre de la mesure d'aide	Programma straordinario di interventi per l'attuazione della direttiva «Nitrati» (Energia)	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Deliberazione Giunta regionale n. 10890/2009 Legge regionale n. 31/2008	
Type de mesure	Régime d'aide -	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	04.01.2010-31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 25,00 (millions)	
Pour les garanties	EUR 143,00 (millions)	
Instrument d'aide (art. 5)	Bonification d'intérêts, Garanties, Subvention	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME (art.15)	20 %	—
Aides environnementales en faveur des investissements dans la promotion de l'énergie produite à partir de sources d'énergie renouvelables (art. 23)	45 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://www.regione.lombardia.it/cs/Satellite?c=Redazionale_P&childpagename=DG_Agricoltura%2FDetail&cid=1213305554702&pagename=DG_AGRWrapper

<http://www.regione.lombardia.it>, clicca di seguito «Settori e politiche», «Agricoltura», «Argomenti», «Aiuti di stato nel settore agricolo: pubblicazione dei regimi di aiuto»

Numéro de l'aide	X 46/2010	
État membre	Espagne	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	CASTILLA-LEON Article 87(3)(c)	
Organe octroyant l'aide	DIRECCIÓN GENERAL DE ENERGÍA Y MINAS AVENIDA DE LOS REYES LEONESES, 11 24008 LEÓN ESPAÑA http://www.jcyl.es/web/jcyl/Gobierno/es/Plantilla66y33/1246989399201/_/_/_	
Titre de la mesure d'aide	Subvenciones para apoyo a la realización de inversiones para ahorro energético y mejora de la eficiencia energética	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	ORDEN EYE/2374/2009 ORDEN EYE/2375/2009 ORDEN EYE/2385/2009 ORDEN EYE/2387/2009 ORDEN EYE/2400/2009	
Type de mesure	Régime d'aide -	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	01.02.2010-31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 3,17 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	DECISIÓN DE LA COMISIÓN de 28-XI-2007 por la que se adopta el programa operativo de intervención comunitaria del Fondo Europeo de Desarrollo Regional en el marco del objetivo de competitividad regional y empleo para la Comunidad Autónoma de Castilla y León en España CCI 2007ES162PO009 - 2,22 EUR (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides environnementales en faveur des investissements dans les économies d'énergie (art. 21)	60 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://www.jcyl.es/web/jcyl/Gobierno/es/Plantilla100/1262860153335/_/_/_

Numéro de l'aide	X 47/2010
État membre	Espagne

Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	CASTILLA-LEON Article 87(3)(c)	
Organe octroyant l'aide	DIRECCIÓN GENERAL DE ENERGÍA Y MINAS AVENIDA DE LOS REYES LEONESES, 11 24008 LEÓN ESPAÑA http://www.jcyl.es/web/jcyl/Gobierno/es/Plantilla66y33/1246989399201/_/_/_	
Titre de la mesure d'aide	Subvenciones para actuaciones en energías renovables	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	ORDEN EYE/2388/2009 ORDEN EYE/2393/2009	
Type de mesure	Régime d'aide -	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	01.02.2010-31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 1,22 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	DECISIÓN DE LA COMISIÓN de 28-XI-2007 por la que se adopta el programa operativo de intervención comunitaria del Fondo Europeo de Desarrollo Regional en el marco del objetivo de competitividad regional y empleo para la Comunidad Autónoma de Castilla y León en España CCI 2007ES162PO009 - 0,85 EUR (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides environnementales en faveur des investissements dans la promotion de l'énergie produite à partir de sources d'énergie renouvelables (art. 23)	45 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://www.jcyl.es/web/jcyl/Gobierno/es/Plantilla100/1262860153335/_/_/_

Numéro de l'aide	X 49/2010
État membre	Pays-Bas
Numéro de référence de l'État membre	NLD
Nom de la région (NUTS)	— Régions non assistées

Organe octroyant l'aide	gedeputeerde staten van de Provincie Noord-Holland Postbus 3007 2001 DA Haarlem NEDERLAND www.noord-holland.nl	
Titre de la mesure d'aide	subsidieverlening tbv project D OWES (Dutch Offshore Wind Energy Services) aan Stichting Associatie Technologie Overdracht N-H (ATO)	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Uitvoeringsregeling reserve cofinanciering Europese projecten Noord-Holland 2007	
Type de mesure	l'aide ad hoc -	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Date d'octroi	13.05.2009	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Production, transport et distribution d'électricité	
Type de bénéficiaire	PME	
Montant total de l'aide ad hoc accordée à l'entreprise	EUR 0,52 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	het programma Kansen voor West, in het kader van het Europees Fonds voor Regionale Ontwikkeling (EFRO) - 1 015 658,00 EUR (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Recherche industrielle [art. 31, paragraphe 2, point b)]	50 %	30 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://www.noord-holland.nl/zoeken/get_url.asp?page=/provstukken/OPENBAAR/AVV/AVV-PB2008-13.pdf&fontsize=2&contrast=hoog

Numéro de l'aide	X 50/2010
État membre	République tchèque
Numéro de référence de l'État membre	1251/10/08100
Nom de la région (NUTS)	Strední Čechy, Jihozápad, Severozápad, Severovýchod, Jihovýchod, Strední Morava, Moravskoslezsko Article 87(3)(a)
Organe octroyant l'aide	Ministerstvo průmyslu a obchodu Na Františku 32 110 15 Praha 1 www.mpo.cz

Titre de la mesure d'aide	Potenciál - 3. výzva	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Zákon č. 47/2002 Sb, o podpoře malého a středního podnikání; Zákon č. 218/2000 Sb., o rozpočtových pravidlech a o změně některých souvisejících zákonů; Zákon č. 513/1991 Sb., obchodní zákoník	
Type de mesure	Régime d'aide -	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	04.01.2010-30.06.2012	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	CZK 2 800,00 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	SF-ERDF 85 %; státní rozpočet 15 % - 2 380,00 CZK (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides régionales à l'investissement et à l'emploi (art. 13) Régime d'aide	40 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.mpo.cz/dokument39247.html>

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2010/C 39/04)

Numéro de l'aide	X 188/2009	
État membre	Allemagne	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	THUERINGEN Article 87(3)(a)	
Organe octroyant l'aide	GFAW - Gesellschaft für Aus- und Weiterbildung des Freistaats Thüringen mbH Warsbergstraße 1 D99092 Erfurt www.gfaw-thueringen.de	
Titre de la mesure d'aide	Richtlinie über die Gewährung von Zuschüssen zur Förderung der Weiterbildung, des lebenslangen Lernens sowie der Qualifizierungsberatung (Weiterbildungsrichtlinie) (ehem. Richtlinie [...] zur Förderung der Berufsvorbereitung und Fortbildung zur Anpassung an die sog. Allgemeine Gruppenfreistellungsverordnung (Verordnung (EG) Nr. 800/2008).	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Thüringer Landeshaushaltsordnung (ThürLHO) Thüringer Verwaltungsverfahrensgesetz (ThürVwVfG)	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	Modification XT 42/2006	
Durée	01.01.2009-31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 10,00 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	CCI 2007 DE 051 PO 006 - 70,00 EUR (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Formation spécifique (art. 38, paragraphe 1)	25 %	20 %
Formation générale (art. 38, paragraphe 2)	60 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide

<http://www.thueringen.de/de/tmwta/arbeit/foerderung/richtlinien/lernen/>

Numéro de l'aide	X 199/2009	
État membre	France	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER Article 87(3)(a)	
Organe octroyant l'aide	l'office de développement de l'économie agricole des départements d'Outre-mer (ODEADOM) ODEADOM, 12 Rue Henri Rol-Tanguy 93555 Montreuil Cedex http://www.odeadom.fr/wp-content/uploads/2009/02/aide-recherche-et-developpement-800-2008.pdf	
Titre de la mesure d'aide	Aides à la recherche et au développement relatif au secteur agricole et alimentaire dans les départements d'Outre-mer	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Articles L621-1 à L621-11, articles R621-1 à R621-43 et articles R684-1 à R684-12 du code rural et projet de décision du Directeur de l'ODEADOM.	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	Modification XA 7011/2008	
Durée	01.03.2008-31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Culture et production animale, chasse et services annexes	
Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 0,53 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides à la recherche et au développement dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche (art. 34)	50 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide

<http://www.odeadom.fr/wp-content/uploads/2009/02/aide-recherche-et-developpement-800-2008.pdf>

Numéro de l'aide	X 361/2009	
État membre	Slovénie	
Numéro de référence de l'État membre	SI	

Nom de la région (NUTS)	Slovenia Article 87(3)(a)	
Organe octroyant l'aide	MINISTRSTVO ZA GOSPODARSTVO Kotnikova 5 1000 Ljubljana Slovenija http://www.mg.gov.si	
Titre de la mesure d'aide	Finančne spodbude za tuje neposredne investicije – regionalna pomoč	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Uredba o finančnih spodbudah za tuje neposredne investicije (Ur.l. RS št. 11/2007, 19/2009)	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	Modification XR 45/2007	
Durée	14.03.2009-31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 16,69 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides régionales à l'investissement et à l'emploi (art. 13) Régime d'aide	30 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide

http://www.mg.gov.si/fileadmin/mg.gov.si/pageuploads/DEOT/17_sv_-_spodbude-precisceno.pdf

Numéro de l'aide	X 51/2010	
État membre	République tchèque	
Numéro de référence de l'État membre	1251/10/08100	
Nom de la région (NUTS)	Strední Čechy, Jihozápad, Severozápad, Severovýchod, Jihovýchod, Střední Morava, Moravskoslezsko Article 87(3)(a)	
Organe octroyant l'aide	Ministerstvo průmyslu a obchodu Na Františku 32 110 15 Praha 1 www.mpo.cz	

Titre de la mesure d'aide	Progres - 3. výzva	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Zákon č. 47/2002 Sb., o podpoře malého a středního podnikání, Zákon č. 218/2000 Sb., o rozpočtových pravidlech a o změně některých souvisejících zákonů	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	05.01.2010-31.12.2011	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	CZK 600,00 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Prêt	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	SF-ERDF 85 %, státní rozpočet 15 % - 510,00 CZK (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides régionales à l'investissement et à l'emploi (art. 13) Régime d'aide	40 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide

<http://www.mpo.cz/dokument31893.html>

Numéro de l'aide	X 53/2010	
État membre	République tchèque	
Numéro de référence de l'État membre	1251/10/08100	
Nom de la région (NUTS)	Střední Čechy, Jihozápad, Severozápad, Severovýchod, Jihovýchod, Střední Morava, Moravskoslezsko Article 87(3)(a)	
Organe octroyant l'aide	Ministerstvo průmyslu a obchodu Na Františku 32 110 15 Praha 1 www.mpo.cz	
Titre de la mesure d'aide	Spolupráce - Klastry 2. výzva	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Zákon č. 47/2002 Sb, o podpoře malého a středního podnikání Zákon č. 218/2000 Sb., o rozpočtových pravidlech a o změně některých souvisejících zákonů; Zákon č. 513/1991 Sb., obchodní zákoník	
Type de mesure	Régime d'aide	

Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	11.01.2010-30.06.2011	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	CZK 580,00 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	SF-ERDF 85 %; státní rozpočet 15 % - 493,00 CZK (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides régionales à l'investissement et à l'emploi (art. 13) Régime d'aide	40 %	20 %
Aides aux services de conseil en faveur des PME (art. 26)	50 %	—
Aides à la participation des PME aux foires (art. 27)	50 %	—
Recherche industrielle [art. 31, paragraphe 2, point b)]	50 %	20 %
Formation spécifique (art. 38, paragraphe 1)	25 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide

<http://www.mpo.cz/dokument50461.html>

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2010/C 39/05)

Numéro de l'aide	X 362/09	
État membre	Slovénie	
Numéro de référence de l'État membre	SI	
Nom de la région (NUTS)	Slovenia Article 87(3)(a)	
Organe octroyant l'aide	MINISTRSTVO ZA GOSPODARSTVO Kotnikova 5 1000 Ljubljana SLOVENIJA http://www.mg.gov.si	
Titre de la mesure d'aide	Finančne spodbude za tuje neposredne investicije - majhna in srednje velika podjetja	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Uredba o finančnih spodbudah za tuje neposredne investicije (8(4).člen) (Ur.l. RS št. 11/2007, 19/2009)	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	Modification XS 90/2007	
Durée	14.03.2009 - 13.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 0,10 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides aux services de conseil en faveur des PME (art. 26)	50 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://www.mg.gov.si/fileadmin/mg.gov.si/pageuploads/DEOT/17_sv_-_spodbude-precisceno.pdf

Numéro de l'aide	X 394/09	
État membre	Allemagne	
Numéro de référence de l'État membre	—	

Nom de la région (NUTS)	SACHSEN Article 87(3)(a)	
Organe octroyant l'aide	Sächsische Aufbaubank Pirnaische Straße 9 01069 Dresden www.sab.sachsen.de	
Titre de la mesure d'aide	Vorhaben zur berufsbegleitenden Qualifizierung im Bereich der Kindertagesbetreuung	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Richtlinie des Sächsischen Staatsministeriums für Kultus zur Förderung von aus dem Europäischen Sozialfonds mitfinanzierten Projekten im Geschäftsbereich des SMK (SMK-ESF-Richtlinie) vom 10. August 2007 (SächsABL. S. 1157), geändert durch die Richtlinie vom 24. Februar 2009 (SächsABL. S. 511)	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	06.03.2009 - 31.12.2015	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Enseignement pré-primaire, Action sociale sans hébergement pour jeunes enfants	
Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 0,40 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	CCI-Nr. 2007DE051PO004 - 0,38 EUR (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Formation spécifique (art. 38, paragraphe 1)	25 %	20 %
Formation générale (art. 38, paragraphe 2)	60 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.revosax.sachsen.de/Text.link?stid=11186>

Numéro de l'aide	X 489/09
État membre	Italie
Numéro de référence de l'État membre	ITALIA
Nom de la région (NUTS)	EMILIA-ROMAGNA Zones mixtes
Organe octroyant l'aide	Regione Emilia Romagna - Direzione Generale Attivita' Produttive, Commercio, Turismo Viale Aldo Moro n. 44 40127 Bologna http://www.regione.emilia-romagna.it/ http://www.ermesimpresa.it

Titre de la mesure d'aide	FONDO DI ROTAZIONE PER LA PROMOZIONE E LO SVILUPPO DELLA COOPERAZIONE - FONCOOPER - REGIONE EMILIA ROMAGNA	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	TITOLO I DELLA LEGGE 27 FEBBRAIO 1985, N. 49 MODIFICATA CON LEGGE 5 MARZO 2001, N. 57, ART. 12 (G.U. N. 66 DEL 20 MARZO 2001) DIRETTIVA DEL MINISTERO INDUSTRIA, COMMERCIO, ARTIGIANATO (ORA MINISTERO DELLO SVILUPPO ECONOMICO) DEL 9 MAGGIO 2001 (G.U. N. 171 DEL 25 LUGLIO 2001) DELIBERAZIONE DELLA GIUNTA REGIONALE N. 480 DEL 20 APRILE 2009	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	Modification XS 166/2007	
Durée	20.04.2009 - 31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 7,50 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Prêt à taux réduit	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME (art. 15)	40 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide :

http://www.ermesimprese.it/wcm/ermesimprese/finanziamenti/Cooperazione/misura_2_2c.htm

Numéro de l'aide	X 572/09	
État membre	Italie	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	SARDEGNA Article 87(3)(c)	
Organe octroyant l'aide	Regione Autonoma della Regione_Assessorato dell'industria Viale Trento, 69 09123 Cagliari www.regione.sardegna.it	
Titre de la mesure d'aide	AGEVOLAZIONI PER L'ACQUISTO O IL LEASING DI NUOVE MACCHINE UTENSILI O DI PRODUZIONE	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Legge 28 novembre 1965, n. 1329 Deliberazione Giunta Regionale n. 51/25 del 24 settembre 2008 pubblicata sul supplemento straordinario del Bollettino Ufficiale della Regione autonoma della Sardegna n. 37 del 2 dicembre 2008 e pubblicato sul sito internet www.regione.sardegna.it	

Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	01.05.2009 - 31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE, Services auxiliaires des transports, Programmation, conseil et autres activités informatiques, Services d'information	
Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 2,62 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Bonification d'intérêts, Subvention	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides régionales à l'investissement et à l'emploi (art. 13) Régime d'aide	25,00 %	20 %
Aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME (art. 15)	20,00 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.regione.sardegna.it/j/v/66?v=9&c=27&c1=&n=10&s=1&mese=200809&p=1>

Numéro de l'aide	X 631/09
État membre	Irlande
Numéro de référence de l'État membre	—
Nom de la région (NUTS)	IRELAND Article 87(3)(c)
Organe octroyant l'aide	InterTradeIreland The Old Gasworks Business Park, Kilmorey St, Newry, Co Down, BT34 2DE. www.intertradeireland.com
Titre de la mesure d'aide	Fusion - Phase III
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	British/Irish Agreement Act 1999 Section 2.3 Part 7 of Annex II of the act empowers InterTradeIreland to invest, grant aid or lend for the purposes of its function.
Type de mesure	Régime d'aide -
Modification d'une mesure d'aide existante	Modification XT 46a/2004
Durée	08.06.2009 - 31.12.2013
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide

Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 1,75 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Formation spécifique (art. 38, paragraphe 1)	60,00 %	20 %
Formation générale (art. 38, paragraphe 2)	60,00 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.intertradeireland.com/index.cfm/area/information/page/FUSION>

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 1857/2006 de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'État accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production de produits agricoles et modifiant le règlement (CE) n° 70/2001

(2010/C 39/06)

Aid No: XA 232/09

Il s'agit, sur les thématiques suivantes, d'aider les organisations de producteurs:

État membre: France

Région: —

Intitulé du régime d'aide: aides à l'assistance technique dans le secteur des fruits et légumes

— à orienter et coordonner leurs travaux en matière de recherche-expérimentation sur les thématique prioritaires au niveau national pour le produit ou le groupe de produits (le PNNS –programme national nutrition santé, la réduction de l'usage des pesticides et le développement des techniques alternatives, l'agriculture durable et les économies d'énergie...),

Base juridique:

— Code rural, partie législative, articles L 621-1 à L 621-11,

— Code rural, partie réglementaire, article D 551-51,

— Projet de décision du directeur de FranceAgriMer relative à une mesure de soutien en faveur de l'organisation économique dans le secteur des fruits et légumes, après avis du conseil de direction spécialisé «filière fruits et légumes» de FranceAgriMer du 26 mai 2009.

— à définir les orientations en matière de normes de qualité, en particulier en tenant compte des changements dans la réglementation communautaire –règlement (CE) n° 1221/2008 de la Commission- et les variétés à privilégier pour répondre à l'évolution à la fois de la demande de la clientèle et du cadre réglementaire,

— à disposer d'outils novateurs d'information, de communication et d'assistance technique adaptés aux nécessités d'évolution du secteur, y compris en situation de crise, en les guidant dans la définition de leurs actions d'amélioration des productions et dans leurs orientations stratégiques (cahiers des charges, études économiques...).

Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aide:
1 000 000 €

Ce régime d'aide permettra de financer les coûts d'assistance technique dispensés dans ce cadre sous la forme de services subventionnés, en se limitant à la fourniture de ces services. Aucune aide directe ne sera versée aux producteurs ni à une entreprise non PME. Cette assistance sera accessible à tous les producteurs, sans condition d'affiliation aux organisations de producteurs ou autre structures.

Intensité maximale des aides: jusqu'à 100 % des coûts éligibles

Date de la mise en oeuvre: A partir de la réception de l'accusé de réception portant le numéro d'identification de la mesure et de la publication du résumé de la mesure sur le site internet de la Commission.

Secteur(s) concerné(s): secteur des fruits et légumes

Durée du régime d'aide: jusqu'au 31 décembre 2013 (sous réserve des crédits correspondants)

Nom et adresse de l'autorité responsable:

Objectif de l'aide:

FranceAgriMer
12, rue Henri Rol-Tanguy
93555 MONTREUIL SOUS BOIS Cedex

Ce régime d'aides s'inscrit dans le cadre de l'article 15 du règlement (CE) n° 1857/2006 de la Commission du 15 décembre 2006.

Adresse du site Web:

Cette mesure, destinée au secteur des fruits et légumes, a pour objectif d'aider les associations d'organisations de producteurs opérant au niveau national (AOPn) à définir des programmes d'assistance technique en faveur des producteurs.

<http://www.franceagrimer.fr/informations/aides/aides.htm>

Numéro de l'aide: XA 233/09

État membre: Italie

Région: Sardegna

Intitulé du régime d'aide ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle: Legge Regionale 14 maggio 2009 n. 1 (legge finanziaria 2009) articolo 4 comma 22; indennizzi agli imprenditori agricoli destinatari di provvedimenti ufficiali finalizzati all'eradicazione e a impedire la diffusione di organismi nocivi ai vegetali e ai prodotti vegetali; Bilancio regionale 2009 UPB S06.04.012 — CAP. SC06.1072. Somme programmate 300 000,00 Euro.

Base juridique:

Legge Regionale 14 maggio 2009 n. 1. Disposizioni per la formazione del bilancio annuale e pluriennale della Regione (legge finanziaria 2009).

Decreto dell'Assessore dell'Agricoltura e Riforma n. 1683/DecA/67 del 10.7.2009 «determinazione dei parametri per il calcolo degli indennizzi agli imprenditori agricoli che in forza di provvedimenti ufficiali emessi dal Servizio regionale competente in materia di protezione contro la diffusione nel territorio regionale di organismi nocivi ai vegetali e ai prodotti vegetali, hanno provveduto alla distruzione delle piante o delle coltivazioni».

Deliberazione della Giunta regionale n. 38/19 del 6.8.2009 recante Legge Regionale 14 maggio 2009 n. 1 (legge finanziaria 2009) articolo 4 comma 22; indennizzi agli imprenditori agricoli destinatari di provvedimenti ufficiali finalizzati all'eradicazione e a impedire la diffusione di organismi nocivi ai vegetali e ai prodotti vegetali; Bilancio regionale 2009. UPB S06.04.012 — CAP. SC06.1072. Somme programmate 300 000,00 Euro.

Decreto dell'Assessore dell'Agricoltura e Riforma n. 2533/DecA/106 del 13.10.2009 integrazione decreto N. 1683/DecA/67 del 10.7.2009 — determinazione dei parametri per il calcolo degli indennizzi agli imprenditori agricoli che in forza di provvedimenti ufficiali emessi dal Servizio regionale competente in materia di protezione contro la diffusione nel territorio regionale di organismi nocivi ai vegetali e ai prodotti vegetali, hanno provveduto alla distruzione delle piante o delle coltivazioni.

Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aide ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire: Le budget total prévu pour l'année 2009 s'élève à 300 000,00 EUR.

Intensité maximale des aides:

100 % du montant relatif à la compensation des pertes dues à l'application des mesures phytosanitaires, calculé sur la base des paramètres établis par le D.A. n° 1683/DecA/67 du 10.7.2009.

Le montant sera réduit en fonction des sommes éventuellement perçues au titre des régimes d'assurance.

Date de la mise en oeuvre: À compter de la date de publication sur le site web de la direction générale de l'agriculture et du développement rural du numéro d'exemption attribué au régime d'aide.

Durée du régime d'aide ou de l'aide individuelle: Jusqu'au 31.12.2013

Objectif de l'aide: L'aide est destinée à indemniser les agriculteurs de la perte de revenus et des coûts afférents à la prévention et l'éradication des maladies végétales, en vertu des dispositions prises par l'administration régionale compétente en matière de protection contre la propagation d'organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux, conformément à l'article 10, paragraphes 2 et 3, du règlement (CE) n° 1857/2006.

Secteur(s) concerné(s): Productions végétales

Nom et adresse de l'autorité responsable:

Regione Autonoma della Sardegna — Assessorato dell'agricoltura e riforma agro-pastorale — Via Pessagno 4
09125 Cagliari

Adresse du site web:

<http://www.regione.sardegna.it/regione/giunta/delibere.html>

(cliquer sur «2009», «agosto», puis sur la date du 6 août dans le calendrier, à droite)

Autres informations: —

Giovanna CANU
Direttore Servizio Produzioni

Aid No: XA 246/09

État membre: France

Région: Département du Gers

Intitulé du régime d'aide: Programme d'aide en faveur du remplacement des éleveurs gersois

Base juridique:

— Articles L 1511-1 et suivants, article L 4211-1 du code général des collectivités territoriales,

— Délibération du Conseil général du Gers du 29 juin 2009.

Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aide:
25 000 € par an

Intensité maximale des aides:

35 %

Le taux d'aide sera de 35 % du coût journalier de remplacement pour les jeunes agriculteurs et de 25 % du coût journalier de remplacement pour les autres éleveurs, dans la limite de 24 jours par an et par élevage.

Date de la mise en oeuvre: à partir de la réception de l'accusé de réception portant le numéro d'identification de la mesure et de la publication du résumé de la mesure sur le site internet de la Commission, si possible en 2009

Durée du régime d'aide: 2009 — 2013, sous réserve de l'enregistrement préalable de la fiche par la Commission.

Objectif et modalités de l'aide:

Ce projet de régime s'inscrit dans le cadre de l'article 15 du règlement (CE) n° 1857/2006.

Le remplacement sera une solution qui permettra aux exploitants agricoles dont l'activité requiert leur présence sur l'exploitation chaque jour de l'année d'avoir un rythme de travail et de vie comparable à celui des autres secteurs économiques. Hormis les cas (maternité, accident ou maladie) pour lesquels ces frais sont couverts par le système public de l'assurance sociale ou par

des assurances privées, le coût de ce service de remplacement est en effet dissuasif.

Une aide serait donc proposée aux éleveurs pour couvrir les coûts réels occasionnés par le remplacement des agriculteurs pour cause de vacances. Elle serait accordée en nature sous la forme de services subventionnés et n'impliquerait pas de paiements directs en espèces aux producteurs.

Conformément au point 4 de l'article 15 du règlement d'exemption agricole, elle ne sera pas limitée aux membres de groupements de producteurs ou d'autres organisations déterminés. Lorsque l'aide sera attribuée à un groupement ou à une organisation pour un service rendu à un exploitant qui n'en est pas membre, elle sera strictement limitée aux coûts afférents à la fourniture du service de remplacement.

Secteurs concernés: Toutes les exploitations agricoles en PME, lorsque l'exploitant (exerçant à titre principal son activité) est tenu à une présence journalière tout au long de l'année sur l'exploitation.

Nom et adresse de l'autorité responsable:

Monsieur le Président du Conseil général du Gers
Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement
81, route de Pessan
32000 AUCH

Adresse du site Web:

<http://www.gers-gascogne.com/ovidencia/index.php?tg=oml&file=amenagement.htm&cat=26&art=1766&top=0&ex=0>

Numéro de l'aide: XA 247/09

État membre: Espagne

Région: —

Intitulé du régime d'aide ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle:

Subvenciones para la implantación de las guías de prácticas correctas de higiene en ganaderías dedicadas a la producción láctea procedente de vacuno, ovino y caprino.

Se establecen dos líneas de ayudas, para las siguientes actividades subvencionables:

- a) Ayudas para asesoramiento técnico básico en la implantación de las guías, mediante la aplicación de los programas correspondientes.
- b) Ayudas para la certificación externa de la implantación de las guías, llevada a cabo igualmente mediante los correspondientes programas.

Base juridique: Proyecto de Real Decreto /2009, de de, por el que se establecen las bases reguladoras para la concesión de subvenciones para la implantación de sistemas de aseguramiento para la mejora integral de la calidad de la leche cruda producida y recogida en las explotaciones, y su certificación externa.

Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aide ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire: 8 millions EUR

Intensité maximale des aides:

Le montant des aides ne dépassera pas les limites suivantes, sous réserve des disponibilités budgétaires:

— 50 % des coûts éligibles suivants:

- a) coûts des conseils techniques à l'éleveur,
- b) coûts liés à la gestion du programme,
- c) coûts résultant du contrôle effectué par l'équipe technique lors de ses visites d'inspection,
- d) coûts relatifs à la formation des producteurs aux bonnes pratiques d'hygiène et de traçabilité du lait cru, qu'il s'agisse de l'organisation de cours, de la rémunération du formateur ou du matériel didactique nécessaire.

— 70 % des coûts éligibles suivants:

- a) redevances perçues par l'organisme de certification chargé de ces programmes,
- b) formation de l'exploitant aux systèmes d'autocontrôle et de certification externe.

Date de la mise en oeuvre: L'octroi des aides régies par ce décret royal est subordonné à la publication du numéro d'enregistrement de la demande d'exemption sur le site web de la direction générale de l'agriculture et du développement rural

de la Commission européenne, et ces aides ne s'appliquent pas avant la date de cette publication.

Durée du régime d'aide ou de l'aide individuelle:

Jusqu'au 31 décembre 2013.

En 2014, l'aide sera accordée au cours de la période de six mois spécifiée à l'article 23, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1857/2006 de la Commission.

Objectif de l'aide:

Encourager la mise en œuvre des guides de bonnes pratiques d'hygiène dans les exploitations de production de lait.

Il convient de soutenir des mesures de conseil technique et de certification externe nécessaires à la bonne application des critères énoncés dans ces guides, compte tenu de leur complexité et de leur diversité.

Ces activités relèvent des articles 14 et 15 du règlement (CE) n° 1857/2006 de la Commission du 15 décembre 2006.

Secteur(s) concerné(s): Bovin, ovin et caprin laitiers

Nom et adresse de l'autorité responsable:

Ministerio de Medio Ambiente y Medio Rural y Marino
C/Alfonso XII, 62
28071 — Madrid

Adresse du site web:

<http://rasve.mapa.es//Publica/InformacionGeneral/Legislacion/legislacion.asp>

Autres informations:

Ces aides sont compatibles avec toute autre aide établie, pour le même objet ou la même finalité, par d'autres organismes publics ou privés, locaux, régionaux, nationaux ou internationaux.

Toutefois, le cumul des aides ne saurait dépasser les limites prévues aux articles 14 et 15 du règlement (CE) n° 1857/2006 de la Commission du 15 décembre 2006, et il sera tenu compte des incompatibilités établies à l'article 19 de ce même règlement.

Numéro de l'aide: XA 248/09

État membre: Espagne

Région: Castilla y León

Intitulé du régime d'aide: *Ayudas destinadas a paliar las pérdidas de producción y los daños ocasionados por la plaga de Topillo Campesino (Microtus arvalis) en el territorio de la Comunidad de Castilla y León declaradas indemnizables en virtud de las Órdenes AYG/1191/2007, de 29 de junio y AYG/1401/2007, de 28 de agosto.*

Base juridique:

Orden AYG/ /2009, de la Consejería de Agricultura y Ganadería, por la que se convocan las ayudas destinadas a paliar las pérdidas de producción y los daños ocasionados por la plaga de Topillo Campesino (Microtus arvalis) en el territorio de la Comunidad de Castilla y León declaradas indemnizables en virtud de las Órdenes AYG/1191/2007, de 29 de junio y AYG/1401/2007, de 28 de agosto.

Ce régime d'aide bénéficie de l'exemption prévue par le règlement (CE) n° 1857/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 et est conforme aux dispositions de l'article 10, paragraphe 2, dudit règlement.

Dépenses annuelles prévues: 115 000 EUR

Intensité maximale des aides:

L'intensité maximale de l'aide par agriculteur sera calculée en fonction des pertes réelles subies dans chaque parcelle de culture de l'exploitation, dans laquelle il a été établi que le rongeur a diminué la production normale de plus de 15 % pour les cultures irriguées et de 30 % pour les cultures sèches.

Après avoir déterminé les parcelles infestées, on calculera la valeur de marché des pertes, en multipliant la différence entre la production réelle escomptée et la production réelle effective par le prix moyen du marché du produit en question, prix qui correspond à la moyenne des prix des années 2005, 2006 et 2007 (mois de septembre inclus), avec application d'une franchise de 15 % pour les cultures irriguées et de 30 % pour les cultures sèches.

En tout état de cause, l'intensité maximale de l'aide ne dépassera jamais 100 % des pertes.

Date de la mise en oeuvre: À compter de la date de publication du numéro d'enregistrement de la demande d'exemption

sur le site web de la direction générale de l'agriculture et du développement rural de la Commission européenne.

Durée du régime d'aide ou de l'aide individuelle: Octroi annuel

Objectif de l'aide: Compenser les dommages matériels causés par le campagnol des champs (*Microtus arvalis*) sur le territoire de Castilla y León et indemniser les agriculteurs des pertes de revenus afin de garantir la viabilité des exploitations agricoles concernées.

Secteur(s) concerné(s): Agriculture

Nom et adresse de l'autorité responsable:

Consejería de Agricultura y Ganadería
C/Rigoberto Cortejoso, 14 (47014) — Valladolid

Adresse du site web:

http://www.jcyl.es/web/jcyl/Gobierno/es/Plantilla100/1239801003325/_/_/_

Autres informations: Valladolid, le 20 octobre 2009

Numéro de l'aide: XA 249/09

État membre: République de Lituanie

Région: —

Intitulé du régime d'aide ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle: *Paramos teikimas už šalutinių gyvūninių produktų, neskirtų vartoti žmonėms, pašalinimą ir sunaikinimą (schemos Nr. XA 237/2009 pakeitimas)*

Base juridique: Lietuvos Respublikos žemės ūkio ministro 2007 m. balandžio 13 d. įsakymas Nr. 3D-162 Dėl paramos teikimo už šalutinių gyvūninių produktų, neskirtų vartoti žmonėms, pašalinimą ir sunaikinimą taisyklių patvirtinimo ir žemės ūkio ministro 2006 m. gegužės 26 d. įsakymo Nr. 3D-217 bei žemės ūkio ministro 2006 m. spalio 3 d. įsakymo Nr. 3D-385 pripažinimo netekusiais galios «pakeitimo» projektas.

Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aide ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire: 6 235 000 litai, soit 1 807 233 euros selon le cours officiel.

Intensité maximale des aides:

1. Jusqu'à 100 % des coûts d'enlèvement et de destruction des animaux trouvés morts lorsqu'il existe une obligation d'effectuer des tests EST sur ces animaux;
2. Jusqu'à 100 % des coûts d'enlèvement et jusqu'à 75 % des coûts de destruction pour les porcs lorsque l'éleveur détient moins de 1 000 unités.

Date de mise en oeuvre: Le régime d'aide entrera en vigueur dès que la Commission aura envoyé un accusé de réception, qu'elle aura octroyé un numéro d'identification du régime d'aide et publié un résumé des informations sur Internet.

Durée du régime d'aide ou de l'aide individuelle: Le 31 décembre 2013.

Objectif de l'aide:

Aide aux PME (petites et moyennes entreprises).

Apporter un soutien aux entreprises et aux agriculteurs actifs dans le secteur de l'élevage, afin de garantir une élimination sans risques de tous les animaux trouvés morts dans le cadre d'un programme cohérent de contrôle.

L'article 16 du règlement (CE) n° 1857/2006 de la Commission est applicable.

Secteur(s) économique(s): Production primaire de produits agricoles.

Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi: Lietuvos Respublikos žemės ūkio ministerija, Gedimino pr.19 (Lelevelio g.6), LT-01103 Vilnius.

Adresse du site web:

http://www.lrs.lt/pls/proj/dokpaieska.showdoc_l?p_id=7023&p_query=&p_tr2=&p_org=13&p_fix=

Autres informations: Dès l'entrée en vigueur du présent régime d'aide, le régime d'aide XA 237/2009 ne sera plus applicable.

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2010/C 39/07)

Numéro de l'aide	X 12/2010
État membre	Italie
Numéro de référence de l'État membre	—
Nom de la région (NUTS)	SICILIA Article 87(3)(a)
Organe octroyant l'aide	Regione Siciliana - Assessorato al Lavoro - Dipartimento Formazione Professionale Via Imperatore Federico 52 Palermo www.regione.sicilia.it/lavoro
Titre de la mesure d'aide	Aiuti alla formazione - POR Sicilia FSE 2007-2013 - Asse I Ob. specifico A.
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Avviso pubblico n. 8 del 29/05/2009 per «la formulazione di interventi formativi per lo sviluppo dei saperi e delle competenze» pubblicato sulla GURS n. 39 del 21/08/2009 in attuazione del PO FSE Sicilia 2007-2013 approvato con Decisione (CE) n. 6722 del 18/12/2007 e del Documento di attuazione strategica 2009-2010 approvato con Delibera n. 164 del 8/05/2009 della Giunta Regionale
Type de mesure	Régime d'aide -
Modification d'une mesure d'aide existante	—
Durée	21.8.2009 - 31.12.2013
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	PME grande entreprise
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 5,00 (millions)
Pour les garanties	EUR 5,00 (millions)
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention
Référence à la décision de la Commission	—
Si cofinancement par des fonds communautaires	Avviso pubblico n. 8 del 29/05/2009 per «la formulazione di interventi formativi per lo sviluppo dei saperi e delle competenze» pubblicato sulla GURS n. 39 del 21/08/2009 in attuazione del PO FSE Sicilia 2007-2013 approvato con Decisione (CE) n. 6722 del 18/12/2007 e del Documento di attuazione strategica 2009-2010 approvato con Delibera n. 164 del 8/05/2009 della Giunta Regionale -20,00 EUR (millions)

Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Formation spécifique (art. 38, paragraphe 1)	45,00 %	10 %
Formation générale (art. 38, paragraphe 2)	80,00 %	10 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.gurs.regione.sicilia.it/Gazzette/g09-39/g09-39.html>

Numéro de l'aide	X 15/2010	
État membre	Royaume-Uni	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	EAST ANGLIA Régions non assistées	
Organe octroyant l'aide	East of England Development Agency Victory House, Vision Park, Chivers Way, Histon, Cambridge CB24 9ZR http://www.eeda.org.uk/	
Titre de la mesure d'aide	Adnams Bio Energy	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Regional Development Agency Act 1998	
Type de mesure	l'aide ad hoc -	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Date d'octroi	11.12.2009	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME	
Montant total de l'aide ad hoc accordée à l'entreprise	GBP 1,32 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides environnementales en faveur des investissements dans la promotion de l'énergie produite à partir de sources d'énergie renouvelables (art. 23)	45,00 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.eeda.org.uk/erdf.asp>

Go to bottom of page and click link to GBER awards

Numéro de l'aide	X 28/2010
État membre	Espagne
Numéro de référence de l'État membre	—
Nom de la région (NUTS)	GALICIA Article 87(3)(a)
Organe octroyant l'aide	Xunta de Galicia Edificios Administrativos San Caetano - San Caetano, s/n E-15704 Santiago de Compostela - A Coruña Tel.: 981-545400 http://www.xunta.es/ http://www.conselleriadefacenda.es/web/portal/area-de-planificacion-e-fondos
Titre de la mesure d'aide	Ayudas regionales a la inversión y empleo en la Comunidad Autónoma de Galicia en aplicación del Reglamento (CE) 800/2008, de 6 de agosto de 2008.
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Decreto 432/2009, de 11 de diciembre, por el que se regulan las ayudas regionales a la inversión y al empleo en la Comunidad Autónoma de Galicia en aplicación del Reglamento (CE) 800/2008, de la Comisión, de 6 de agosto, por el que se declaran determinadas categorías de ayuda compatibles con el mercado común en aplicación de los artículos 87 y 88 del Tratado CE. Ley 9/2007, de 13 de junio, de subvenciones de Galicia. Decreto 11/2009, de 8 de enero,
Type de mesure	Régime d'aide -
Modification d'une mesure d'aide existante	—
Durée	15.12.2009 - 31.12.2013
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	PME grande entreprise
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 102,40 (millions)
Pour les garanties	—
Instrument d'aide (art. 5)	Prêt, Bonification d'intérêts, Garanties, Subvention, Avances remboursables
Référence à la décision de la Commission	—
Si cofinancement par des fonds communautaires	FEADER FEDER -226,60 EUR (millions)

Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides régionales à l'investissement et à l'emploi (art. 13) Régime d'aide	30,00 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

[http://www.xunta.es/doc/Dog2009.nsf/a6d9af76b0474e95c1257251004554c3/c54b6562d8bc47cec12576890062bfa6/\\$FILE/24200D001P005.PDF](http://www.xunta.es/doc/Dog2009.nsf/a6d9af76b0474e95c1257251004554c3/c54b6562d8bc47cec12576890062bfa6/$FILE/24200D001P005.PDF)

Numéro de l'aide	X 29/2010	
État membre	Autriche	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	BURGENLAND Article 87(3)(a)	
Organe octroyant l'aide	Wirtschaftsservice Burgenland AG Marktstraße 3 7000 Eisenstadt www.wibag.at	
Titre de la mesure d'aide	Richtlinien für die Förderung von Beratungsleistungen	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Richtlinien für die Förderung von Beratungsleistungen Landesamtsblatt Nr. 516/2009 vom 30.12.2009	
Type de mesure	Régime d'aide -	
Modification d'une mesure d'aide existante	Modification XS272/2007 Änderung zu XS272/2007	
Durée	1.1.2010 - 31.12.2010	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 0,55 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	CCI2007AT161PO001 - 0,41 EUR (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides aux services de conseil en faveur des PME (art. 26)	50,00 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://www.wibag.at/fileadmin/redakteur/Downloads/Beratungsrichtlinie_September.2009.pdf

Numéro de l'aide	X 32/2010	
État membre	Allemagne	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	BERLIN Article 87(3)(a), Article 87(3)(c)	
Organe octroyant l'aide	Senatsverwaltung für Integration, Arbeit und Soziales Oranienstraße 106 10969 Berlin http://www.berlin.de/sen/ias/index.html	
Titre de la mesure d'aide	Förderung der Berufsausbildung im Land Berlin (Übernahme von Auszubildenden aus Konkursunternehmen)	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	§§ 23, 44 der Landeshaushaltsordnung Berlin Verwaltungsvorschriften über die Gewährung von Zuschüssen zur Förderung der Berufsausbildung im Land Berlin vom 8.5.2007 (ABl. Nr. 22, S. 1366-1368 vom 25.05.2007)	
Type de mesure	Régime d'aide -	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	01.4.2007 - 31.3.2010	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 0,16 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Formation générale (art. 38, paragraphe 2)	75,00 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.berlin.de/sen/arbeit/besch-impulse/ausbildung/>

<http://www.hwk-berlin.de/fbb>

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2010/C 39/08)

Numéro de l'aide	X 10/2009
État membre	République tchèque
Numéro de référence de l'État membre	CZ.1.02/1
Nom de la région (NUTS)	— Article 87(3)(a), Régions non assistées
Organe octroyant l'aide	Ministerstvo životního prostředí ČR Vršovická 65, Praha 10, 110 00 www.env.cz
Titre de la mesure d'aide	OP ŽP, prioritní osa 2 – Zlepšování kvality ovzduší a snižování emisí, oblast podpory 2.1- Zlepšení kvality ovzduší, podoblast podpory 2.1.2: Snížení příspěvku k imisní zátěži obyvatel omezením emisí z energetických systémů včetně CZT
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	86/2002 Sb., zákon o ochraně ovzduší a o změně některých dalších zákonů ve znění pozdějších předpisů 352/2002 Sb., nařízení vlády ze dne 3. července 2002, kterým se stanoví emisní limity a další podmínky provozování spalovacích stacionárních zdrojů znečišťování ovzduší 356/2002 Sb., Vyhláška Ministerstva životního prostředí, kterou se stanoví seznam znečišťujících látek, obecné emisní limity Zákon 388/1991 Sb., o Státním fondu životního prostředí České republiky
Type de mesure	Régime d'aide -
Modification d'une mesure d'aide existante	—
Durée	01.01.2009-31.12.2013
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	PME grande entreprise
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	CZK 1 488,00 (millions)
Pour les garanties	—
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention
Référence à la décision de la Commission	—
Si cofinancement par des fonds communautaires	Operační program Životní prostředí, zdroj financování: Fond soudržnosti - 1 294,00 CZK (millions)

Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME (art. 15)	20,00 %	—
Aides à l'investissement permettant aux entreprises de dépasser les normes communautaires ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes communautaires (art. 18) (352/2002 Sb., narznlz ze dne 3. července 2002)	35,00 %	20 %
Aides environnementales en faveur des investissements dans les économies d'énergie (art. 21)	60,00 %	20 %
Aides environnementales en faveur des investissements dans la cogénération à haut rendement (art. 22)	45,00 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.opzp.cz>

Numéro de l'aide	X 15/2009
État membre	République tchèque
Numéro de référence de l'État membre	CZ.1.02/4
Nom de la région (NUTS)	Czech Republic Article 87(3)(a), Régions non assistées
Organe octroyant l'aide	Ministerstvo životního prostředí ČR Vršovická 65, Praha 10, 110 00 www.env.cz
Titre de la mesure d'aide	OP ŽP, prioritní osa 3 – udržitelné využívání zdrojů energie oblast podpory 3.2- Realizace úspor energie a využití odpadního tepla u nepodnikatelské sféry
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Směrnice evropského parlamentu a rady 2002/91/ES Směrnice evropského parlamentu a rady 2006/32/ES ze dne 5.4.2006 406/2000 Sb., zákon o hospodaření energií 177/2006 Sb., zákon, kterým se mění zákon č. 406/2000 Sb., o hospodaření s energií 183/2006 Sb., zákon o územním plánování a stavebním řádu (stavební zákon) 148/2007 Vyhláška Ministerstva průmyslu a obchodu o energetické náročnosti budov Zákon 388/1991 Sb., o Státním fondu životního prostředí ČR
Type de mesure	Régime d'aide -
Modification d'une mesure d'aide existante	—
Durée	01.01.2009-31.12.2013
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	PME grande entreprise

Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	CZK 1 326,00 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	Operační program Životní prostředí, zdroj financování: Fond Soudržnosti Max. 85 % z celkových způsobilých veřejných výdajů, 15 % národní kofinancování - 1 153,00 CZK (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides régionales à l'investissement et à l'emploi (art. 13) Régime d'aide	40,00 %	20 %
Aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME (art. 15)	20,00 %	—
Aides environnementales en faveur des investissements dans les économies d'énergie (art. 21)	60,00 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.opzp.cz>

Numéro de l'aide	X 34/2009
État membre	Estonie
Numéro de référence de l'État membre	—
Nom de la région (NUTS)	Estonia Article 87(3)(a)
Organe octroyant l'aide	Põllumajanduse Registrate ja Informatsiooni Amet Narva mnt 3 Tartu 51009 http://www.pria.ee/
Titre de la mesure d'aide	Külade uuendamise ja arendamise investeeringutoetus
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Põllumajandusministri 17. novembri 2008 määrus nr 109 "Külade uuendamise ja arendamise investeeringutoetuse saamise nõuded, toetuse taotlemise ja taotluse menetlemise täpsem kord" (RTL, 2007, 78, 1359; 2008, 93, 1293; 2008, 103, 1477)
Type de mesure	Régime d'aide -
Modification d'une mesure d'aide existante	Modification XS224/2007 Eesti maaelu arengukava 2007-2013 meetme 3.2 "Külade uuendamine ja arendamine" abikava koostöös viimine komisjoni määruse (EÜ) nr 800/2008 tingimustega.
Durée	23.11.2008-31.12.2013
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	PME

Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EEK 106,30 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	Maaelu Arengu Euroopa Põllumajandusfond (EAFRD) - 64,00 EEK (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides régionales à l'investissement et à l'emploi (art. 13) Régime d'aide	50,00 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<https://www.riigiteataja.ee/ert/act.jsp?id=13100556>

Numéro de l'aide	X 38/2009
État membre	Italie
Numéro de référence de l'État membre	—
Nom de la région (NUTS)	UMBRIA Zones mixtes
Organe octroyant l'aide	Regione Umbria - Direzione Regionale sviluppo economico e attività prod., istruz., formaz. e lavoro Via Mario Angeloni, 61 - 06124 Perugia www.formazione lavoro@regione.umbria.it
Titre de la mesure d'aide	«Disposizioni regionali in materia di Aiuti di Stato alla formazione attuative del Regolamento CE n. 800/2008, applicabili agli interventi qualificabili come Aiuti di Stato e finanziabili a valere sul POR Umbria FSE 2007-2013 Ob. 2 "Competitività Regionale ed Occupazione" e sulle Leggi 236/1993 e 53/2000»
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Deliberazione della Giunta Regionale n. 1943 del 22.12.2008 pubblicata nel Bollettino Ufficiale della Regione Umbria del 28.01.2009
Type de mesure	Régime d'aide -
Modification d'une mesure d'aide existante	—
Durée	22.12.2008-30.06.2014
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	PME grande entreprise
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 20,00 (millions)
Pour les garanties	—
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention

Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	POR Umbria FSE 2007-2013 Ob. 2 «Competitività ed Occupazione» — 0,69 EUR million	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Formation spécifique (art. 38, paragraphe 1)	25,00 %	—
Formation générale (art. 38, paragraphe 2)	60,00 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.formazionelavoro.regione.umbria.it/canale.asp?id=548>

Numéro de l'aide	X 39/2009
État membre	Estonie
Numéro de référence de l'État membre	—
Nom de la région (NUTS)	Estonia Article 87(3)(a)
Organe octroyant l'aide	Elukestva Õppe Arendamise Sihtasutus Innove Lõõtsa 4, 11415 Tallinn www.innove.ee
Titre de la mesure d'aide	Kvalifitseeritud tööjõu pakkumise suurendamine
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Sotsiaalministri 5. novembri 2008. a määrus nr 69 Meetme "Kvalifitseeritud tööjõu pakkumise suurendamine" avatud taotlemisel toetuse andmise tingimused ja toetuse kasutamise seire eeskiri (RTL, 11.11.2008, 89, 1258)
Type de mesure	Régime d'aide -
Modification d'une mesure d'aide existante	—
Durée	15.11.2008-31.12.2013
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	PME grande entreprise
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EEK 45,00 (millions)
Pour les garanties	—
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention
Référence à la décision de la Commission	—
Si cofinancement par des fonds communautaires	Euroopa Sotsiaalfond - 548,90 EEK (millions)

Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Formation spécifique (art. 38, paragraphe 1)	35,00 %	20 %
Formation générale (art. 38, paragraphe 2)	70,00 %	20 %
Aides à l'embauche de travailleurs défavorisés sous forme de subventions salariales (art. 40)	50,00 %	—
Aides à l'emploi de travailleurs handicapés sous forme de subventions salariales (art. 41)	50,00 %	—
Aides destinées à compenser les surcoûts liés à l'emploi de travailleurs handicapés (art. 42)	95,00 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<https://www.riigiteataja.ee/ert/act.jsp?id=13063542>

Prix d'abonnement 2010 (hors TVA, frais de port pour expédition normale inclus)

Journal officiel de l'UE, séries L + C, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	1 100 EUR par an
Journal officiel de l'UE, séries L + C, papier + CD-ROM annuel	22 langues officielles de l'UE	1 200 EUR par an
Journal officiel de l'UE, série L, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	770 EUR par an
Journal officiel de l'UE, séries L + C, CD-ROM mensuel (cumulatif)	22 langues officielles de l'UE	400 EUR par an
Supplément au Journal officiel (série S — Marchés publics et adjudications), CD-ROM, 2 éditions par semaine	Multilingue: 23 langues officielles de l'UE	300 EUR par an
Journal officiel de l'UE, série C — Concours	Langues selon concours	50 EUR par an

L'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne*, qui paraît dans les langues officielles de l'Union européenne, est disponible dans 22 versions linguistiques. Il comprend les séries L (Législation) et C (Communications et informations).

Chaque version linguistique fait l'objet d'un abonnement séparé.

Conformément au règlement (CE) n° 920/2005 du Conseil, publié au Journal officiel L 156 du 18 juin 2005, stipulant que les institutions de l'Union européenne ne sont temporairement pas liées par l'obligation de rédiger tous les actes en irlandais et de les publier dans cette langue, les Journaux officiels publiés en langue irlandaise sont commercialisés à part.

L'abonnement au Supplément au Journal officiel (série S — Marchés publics et adjudications) regroupe la totalité des 23 versions linguistiques officielles en un CD-ROM multilingue unique.

Sur simple demande, l'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne* donne droit à la réception des diverses annexes du Journal officiel. Les abonnés sont avertis de la parution des annexes grâce à un «Avis au lecteur» inséré dans le *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le format CD-ROM sera remplacé par le format DVD dans le courant de l'année 2010.

Ventes et abonnements

Les abonnements aux diverses publications payantes, comme l'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne*, sont disponibles auprès de nos bureaux de vente. La liste des bureaux de vente est disponible à l'adresse suivante:

http://publications.europa.eu/others/agents/index_fr.htm

EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu>) offre un accès direct et gratuit au droit de l'Union européenne. Ce site permet de consulter le *Journal officiel de l'Union européenne* et inclut également les traités, la législation, la jurisprudence et les actes préparatoires de la législation.

Pour en savoir plus sur l'Union européenne, consultez: <http://europa.eu>

